



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 DECEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION n° 2023-115 du 6 décembre 2023

OBJET : Marché n° 2024-01 Restauration collective Lots 1 et 2 – Attribution

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 33</p> <p>Absent(s) excusé(s) : 0</p> <p>Date de la convocation : 29 novembre 2023</p> <p><i>(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)</i></p>	<p>L'An deux mille vingt-trois le six décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p><u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u></p> <p>M. BERAUD, Mme TAUNAY, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme ALMEIDA, Mme COMTE, M. LE STER, Mme TOHON, M. FOURNIER, Mme LEBEAULT, Mme DE CARVALHO, M. KERVRAN, M. LANSADE, Mme TALLEC, M. EMMENECKER, M. GOURTAY, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, M. FERRIE, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, M. PERDEREAU, Mme PERRON, Mme BLANC</p> <p><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u></p> <p>M. FICHEUX par M. BERAUD, M. BAC par M. FOURNIER, Mme JANIN par Mme TALLEC, Mme CAZER par M. CRUZILLAC, Mme LE MAÎTRE par M. LEVALLET, M. DAVRIU PHILIPPI par Mme PERDEREAU</p> <p><u>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :</u></p>
---	---

M. LANSADE est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n°2023-115 du 6 décembre 2023

OBJET : Marché n° 2024-01 Restauration collective Lots 1 et 2 – Attribution

Le marché de prestations de restauration collective lot 1 Restauration scolaire et lot 2 Restauration collective des personnes âgées, passé avec la société Compass Group France - SCOLAREST, arrive à l'échéance le 31 décembre 2023. Il est donc nécessaire de relancer le marché.

Le lot 1 a pour objet : la restauration collective scolaire. Les repas sont élaborés, préparés, conditionnés et livrés selon la technique de la liaison froide. Les repas sont destinés aux :

- élèves des écoles maternelles et élémentaires (3 écoles maternelles, 2 écoles élémentaires)
- enfants des centres de loisirs maternels et élémentaires (3 centres de loisirs)

Le lot 2 a pour objet : la restauration collective des personnes âgées. Les repas sont élaborés, préparés, conditionnés et livrés selon la technique de la liaison froide.

Les repas sont destinés aux bénéficiaires du restaurant social, majoritairement des personnes âgées :

- Les résidents « les Tamaris » à Arpajon
- Les bénéficiaires du service communal du portage de repas à domicile

Conformément à l'article R. 2123-1, 3° (Services sociaux et autres services spécifiques) du Code de la commande publique, l'accord-cadre est passé selon la procédure adaptée.

Les principales caractéristiques du marché sont les suivantes :

- Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire,
- Il sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique,
- Les montants sont les suivants :
 - o Lot 1 :
 - montant minimum de commandes est de 150 000 euros HT par période,
 - montant maximum de commandes est de 600 000 euros HT par période,
 - o Lot 2 :
 - montant minimum de commandes est de 40 000 euros HT par période,
 - montant maximum de commandes est de 150 000 euros HT par période
- La durée du marché est de 12 mois à partir du 01/01/2024, il pourra faire l'objet de 3 reconductions. La durée de la période de reconduction sera identique à la durée de la période initiale.

Au terme de la procédure et sur base de la sélection des candidatures, des offres et de la comparaison de celles-ci, il est proposé d'attribuer le marché, le lot 1 et le lot 2 à l'entreprise ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution du marché, la société YVELINES RESTAURATION, sise : ZA du Pâtis, 12 Rue Clément Ader – 78120 RAMBOUILLET, le n° de SIRET est 382 613 347 000 22.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1414-4,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles R2123-1, 3°, R2162-13 et R2162-14,

VU le marché n° 2024-01 relatif aux prestations de restauration collective lot 1 Restauration scolaire et lot 2 Restauration collective des personnes âgées,

VU le rapport d'analyse des offres,

VU l'avis de la commission enfance jeunesse du 27 novembre 2023,

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché relatif aux prestations de restauration collective lot 1 Restauration scolaire et lot 2 Restauration collective des personnes âgées,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer le marché 2024-01 Restauration collective lots 1 Restauration scolaire et lot 2 Restauration collective des personnes âgées à la société YVELINES RESTAURATION, sise : ZA du Pâtis, 12 Rue Clément Ader – 78120 RAMBOUILLET, le n° de SIRET est 382 613 347 000 22 pour une durée de 12 mois à compter du 01/01/2024 reconductible 3 fois par période d'un an et pour un montant :

- Lot 1 :
 - montant minimum de commandes est de 150 000 euros HT par période,
 - montant maximum de commandes est de 600 000 euros HT par période,
- Lot 2 :
 - montant minimum de commandes est de 40 000 euros HT par période,
 - montant maximum de commandes est de 150 000 euros HT par période

AUTORISE le maire à signer le marché 2024-01 Restauration collective lot 1 Restauration scolaire et lot 2 Restauration collective des personnes âgées avec la société YVELINES RESTAURATION et tous les avenants relatifs à ce marché quels que soient leur objet et leur montant.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

Adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le Maire,
Christian BERAUD.



Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits

Le Maire,

Christian BERAUD.

Accusé de réception en préfecture
091-219100211-20231206-2023115-DE
Reçu le 13/12/2023